

# RAPPORT ANNUEL DU MANITOBA 2021–2022

---

Accord entre le Canada  
et le Manitoba sur  
l'apprentissage et la garde  
des jeunes enfants à l'échelle  
du Canada—2021 à 2026



# TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 : <b>Introduction</b>	5
SECTION 2 : <b>Abordabilité</b>	6
SECTION 3 : <b>Accès</b>	8
SECTION 4 : <b>Qualité</b>	10
SECTION 5 : <b>Inclusivité</b>	12
SECTION 6 : <b>Consultation des parties prenantes</b>	12
SECTION 7 : <b>Recensement</b>	13
SECTION 8 : <b>Autres renseignements</b>	13
<b>Autres indicateurs liés à l'Accord sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada</b>	14
<b>ANNEXE A : Allocations du Manitoba pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants</b>	21
<b>ANNEXE B : Frais d'apprentissage et de garde des jeunes enfants au Manitoba</b>	22



## SECTION 1 : Introduction

L'Accord entre le Canada et le Manitoba sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada prévoit environ 1,2 milliard de dollars sur cinq ans pour la réalisation de l'objectif commun de favoriser l'accès à un système manitobain d'apprentissage et de garde des jeunes enfants qui soit de haute qualité, abordable, adapté et réceptif sur le plan culturel.

Selon le Plan d'action à l'échelle du Canada pour 2021 à 2023, les aspects prioritaires aux fins d'investissement ont été établis en fonction de commentaires de parties prenantes du secteur. Ils comprennent l'établissement de l'accès à des services de garde d'enfants abordables, de haute qualité et inclusifs. Cela permet au Manitoba de poursuivre les travaux importants déjà amorcés dans le cadre de l'Accord entre le Canada et le Manitoba sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada.

Les priorités du premier plan d'action de deux ans comprenaient la réduction des frais moyens payés par les parents à 10 \$ par jour avant la fin de mars 2023, l'établissement d'une grille salariale pour le secteur sans but lucratif règlementé, le développement d'options flexibles de garde d'enfants et la prise d'engagements visant la création nette de 23 000 places en garderie avant la fin de 2025-2026.

Les résultats décrits dans le présent rapport annuel sont compatibles notamment avec le Plan d'action de 2021-2022 du Manitoba, qui prévoyait un financement de 129 109 750 \$ (montant définitif fondé sur les populations réelles).

## SECTION 2 : Abordabilité

Le Plan d'action de 2020-2021 du Manitoba mentionnait trois initiatives qui contribueraient à rendre la garde d'enfants plus abordable pour les Manitobains :

- une hausse du seuil du Programme d'allocations pour la garde d'enfants;
- une aide financière liée aux frais payés par les parents;
- un supplément de revenu pour les fournisseurs de services de garde d'enfants afin de réduire les frais payés par les parents.

Les allocations du Manitoba n'avaient pas été réindexées en fonction des variations des revenus des ménages depuis 2012-2013, ce qui rendait inadmissibles au Programme d'allocations pour la garde d'enfants des familles dont le revenu net était rajusté même modestement. Auparavant, il y avait eu une ré-indexation de 13 % en 2007, après une absence de rajustement depuis 1991.

L'engagement du Manitoba à rendre la garde d'enfants plus abordable s'est manifesté par la mise en œuvre récente (février 2022) d'améliorations du Programme d'allocations pour la garde d'enfants :

- Accroissement de l'admissibilité résultant de la hausse de 45 % du seuil des niveaux de revenu des ménages, ce qui a augmenté le nombre de familles recevant une allocation complète ou partielle et fait en sorte que la réduction des frais payés par les parents bénéficie d'abord à ceux qui en ont le plus besoin.
- En partenariat avec nos homologues fédéraux, le Manitoba investi 3,3 millions de dollars de plus dans une allocation de six mois et une avance de trois mois sur les frais payés par les parents pour assurer la stabilité financière des établissements pendant la période de transition.
- Les familles demandent maintenant des allocations et les établissements ajustent leurs pratiques administratives pour exiger des parents un éventail de frais. Une allocation de six mois et une avance de trois mois sur les frais payés par les parents ont été distribuées à toutes les garderies autorisées pour couvrir la totalité des coûts de garde d'enfants pendant l'évaluation des demandes des parents en fonction des nouveaux seuils d'allocation.
- Il est prévu d'apporter d'autres améliorations à l'aide financière offerte aux familles pour maintenir les frais payés par les parents près de la moyenne de 10 \$ et pour simplifier le processus de demande d'allocation.

Ces initiatives ont réduit la moyenne des frais payés par les parents, qui s'élevait à 20,70 \$ par jour le 31 mars 2021, à 17 \$ par jour le 31 mars 2022.

\* Des renseignements supplémentaires figurent à l'Annexe A (allocations du Manitoba pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants) et à l'Annexe B (frais d'apprentissage et de garde des jeunes enfants au Manitoba).

**Tableau 1 : Abordabilité**

Initiative	Indicateurs	Référence (2020)	Cibles	Fonds affectés (2021-2022)	Fonds dépensés (2021-2022)	Résultats (2021-2022)
Hausse des seuils	Hausse du nombre de familles recevant l'allocation	N <sup>bre</sup> de familles (0-6 ans) = 5 259 N <sup>bre</sup> d'enfants (0-6 ans) = 5 998	Jusqu'à 4 800 enfants de plus bénéficient d'une allocation pour la garde d'enfants	64 550 803 \$	52 484 230,12 \$	Hausse de 45 % des seuils en février 2022  Données de 2021-2022 : N <sup>bre</sup> de familles = 5 489 N <sup>bre</sup> d'enfants = 6 545 Augmentation des familles = 230 Augmentation des enfants = 547
Aide financière pour les frais payés par les parents	Moyenne des frais payés par les parents de 10 \$ par jour par enfant (0-6 ans)	Moyenne des tarifs journaliers (0-6 ans) : 18,80 \$ à 28,00 \$	Jusqu'à 10 000 enfants de plus bénéficient d'une allocation pour la garde d'enfants	39 088 080 \$	0 \$	s.o.
Supplément de revenu pour réduire les frais payés par les parents	Maintien de la moyenne des frais de 10 \$ par jour : n <sup>bre</sup> de garderies recevant le supplément	s.o.	Environ 26 800 baisses de frais payés par les parents grâce au supplément	75 949 321 \$	3 271 769,72 \$	Fonds consacrés à l'avance sur les frais payés par les parents (partie non subventionnée)

## SECTION 3 : Accès

Le Plan d'action de 2020-2021 du Manitoba mentionnait quatre initiatives qui contribueraient à rendre la garde d'enfants plus accessible pour les Manitobains :

- une prestation pour garde d'enfants à heures prolongées;
- un tarif journalier pour les places partagées;
- un investissement pour le développement en capital;
- un programme de transition vers l'emploi.

Pour améliorer l'accessibilité et accroître la souplesse en ce qui concerne les heures et les places de garde d'enfants, le gouvernement du Manitoba a créé une prestation pour garde d'enfants à heures prolongées et un tarif journalier pour les places partagées à l'intention des garderies admissibles qui fournissent des services de garde hors des heures ouvrables normales, comme le soir, la fin de semaine, les jours fériés et la nuit, ou qui acceptent plus d'un enfant pour une place à temps plein.

La création de places en garderie se poursuit et les travaux ont déjà commencé relativement à plusieurs initiatives visant à créer des places en vue de l'atteinte de notre but de 23 000 nouvelles places d'ici la fin de l'exercice 2025-2026.

Les autres initiatives mentionnées dans le Plan d'action de 2020-2021 qui favoriseront la création de places concernent l'investissement pour le développement en capital et le programme de transition vers l'emploi. La planification est en cours pour l'accroissement du développement dans les collectivités ayant des besoins accrus, où les projets de construction sont plus difficiles à réaliser.



## Tableau 2 : Accès

Initiative	Indicateurs	Référence (2020)	Cibles	Fonds affectés (2021-2022)	Fonds dépensés (2021-2022)	Résultats (2021-2022)
Prestation pour garde d'enfants à heures prolongées	Développer des options flexibles de garde d'enfants pour les familles	Garderies à but non lucratif autorisées 682 garderies* 34 051 places	5 % des garderies créent 1 700 places avant la fin de l'exercice 2022-2023	16 197 315 \$	110 331,30 \$	191 places à heures prolongées créées
Tarif journalier pour les places partagées	Accroître la souplesse de la garde d'enfants pour les familles	s.o.	5 % de places à temps partiel (1 036 places). 7 % de places à temps partiel : 414 places de plus (total de 1 450)	1 345 500 \$	243 000 \$	447 places partagées créées
Investissement pour le développement en capital	Amélioration des taux de couverture de garde d'enfants dans les collectivités ayant des besoins accrus	s.o.	Financement pour créer jusqu'à 5 890 places avant 2025-2026	70 680 000 \$	0 \$	Planification en cours pour créer plus de places dans les collectivités ayant des besoins accrus
Programme de transition vers l'emploi	Nbre d'enfants inscrits au programme Nbre d'enfants toujours en garderie trois mois après le programme	s.o.	Garantie de 100 places pour cinq mois. 300 places dans les programmes existants	3 003 000 \$	0 \$	Planification en cours pour la mise en œuvre au 4 <sup>e</sup> trimestre de 2022-2023

\* Remarque : Le nombre de garderies et de places représente le total des places offertes pour les enfants de 0 à 12 ans.

## SECTION 4 : Qualité

Le Manitoba avait mentionné dans le Plan d'action de 2020-2021 de nombreuses initiatives qui contribueraient à la réalisation de cet objectif, notamment :

- une grille des salaires minimaux – supplément par l'entremise du fonds de fonctionnement;
- une refonte du cadre d'apprentissage;
- une modernisation des exigences de certification;
- une subvention pour l'amélioration des activités;
- un modèle d'agences à domicile.

Parce que le délai de mise en œuvre de ces initiatives a été raccourci en raison de la négociation de l'Accord en cours d'exercice, les fonds affectés à cet objectif n'ont pas été totalement dépensés en 2021-2022. Toutefois, certaines initiatives ont été mises en œuvre au début de 2022-2023, ou la planification est lancée en vue de leur mise en œuvre à l'avenir. Exemple : la grille des salaires a été élaborée et communiquée aux conseils afin qu'ils l'utilisent comme guide pour hausser les salaires de l'ensemble des postes et des catégories du secteur réglementé de la garde d'enfants sans but lucratif, ce qui a entraîné un salaire de départ moyen de 20,90 \$ (la moyenne ciblée étant de 22,29 \$) pour les ECE II.

La grille des salaires, dans sa forme actuelle, servira de fondation pour plus de travaux sur un cadre des salaires pleinement développé dans le cadre des prochains plans d'action prévus par l'Accord. Notre but est de hausser les salaires dans tout le secteur de la garde d'enfants à un niveau tenant compte des compétences et de l'expérience de nos professionnelles de la garde d'enfants, et d'attirer dans ce domaine de nouveaux éducateurs des jeunes enfants et aides des services à l'enfance.

La refonte du cadre d'apprentissage et la modernisation des exigences de certification font toutes deux l'objet d'un processus d'approvisionnement – des consultants contribueront à l'élaboration de ces initiatives.

Nous voulons continuer à aider les garderies à fonctionner avec succès en tant qu'entreprises indépendantes. La subvention pour l'amélioration des activités, un versement unique, soutenait les fonctions d'administration des activités et de déclaration. Elle allait jusqu'à 2 500 \$ pour les fournisseurs à domicile et jusqu'à 5 000 \$ pour les établissements de garde d'enfants.

Cela s'ajoutait à la prestation pour achat de logiciels offerte en 2021-2022, qui couvrait les coûts d'abonnement annuel à un logiciel permettant aux établissements de gérer les listes d'attente et les inscriptions. Elle allait jusqu'à 1 200 \$ pour les garderies et jusqu'à 400 \$ pour les fournisseurs à domicile et les prématernelles en milieu scolaire.

### Tableau 3 : Qualité

Initiative	Indicateurs	Référence (2020)	Cibles	Fonds affectés (2021-2022)	Fonds dépensés (2021-2022)	Résultats (2021-2022)
Grille des salaires – supplément de fonctionnement	Salaires minimaux selon les postes	Dir. : 33,27 \$ Dir. adj. : 27,52 \$ Sup : 23,67 \$ ECE : 20,07 \$	Soutien à l'augmentation salariale pour 3 400 ECE et aides	33 289 945 \$	0 \$	Mis en œuvre le 1 <sup>er</sup> juillet 2022 (exercice 2022-2023)
Refonte du cadre d'apprentissage	Qualité / inclusivité	s.o.	s.o.	178 400 \$	0 \$	Processus d'approvisionnement en cours pour les consultants
Modernisation des exigences de certification	Qualité / inclusivité	s.o.	s.o.	178 400 \$	0 \$	Processus d'approvisionnement en cours pour les consultants
Subvention pour l'amélioration des activités	Qualité	s.o.	Jusqu'à 5 000 \$ pour les garderies et 2 500 \$ pour les fournisseurs à domicile  75 % des établissements	3 500 000 \$	2 356 623,95 \$	797 établissements ont reçu cette subvention
Modèle d'agences à domicile	Services flexibles de garde d'enfants	s.o.	Augmentation annuelle nette de 2,5 % des places en milieu familial  Au moyen d'un appel de propositions, désigner quatre organismes qui autoriseront, surveilleront et aideront les fournisseurs à domicile selon une approche communautaire	1 300 000 \$	0 \$	Planification en cours pour cette initiative

## SECTION 5 : Inclusivité

Le Manitoba avait mentionné dans le Plan d'action de 2020-2021 de nombreuses initiatives qui favoriseraient la réalisation de cet objectif. Pour l'exercice 2021-2022, il s'agissait surtout d'étendre le programme Abecedarian, mais en raison du moment du passage de l'accord, il n'y a aucun résultat à déclarer pour cette initiative. Les résultats seront communiqués à compter de 2022-2023.

**Tableau 4 : Inclusivité**

Initiative	Indicateurs	Référence (2020)	Cibles	Fonds affectés (2021-2022)	Fonds dépensés (2021-2022)	Résultats (2021-2022)
Expansion du programme Abecedarian	Amélioration des capacités de lecture et d'écriture et de la préparation à l'école pour les enfants des collectivités ayant des besoins accrus	1	Quatre emplacements adoptent complètement l'approche Abecedarian	1 448 000 \$	0 \$	Un emplacement existant avant l'Accord à l'échelle du Canada Financement en cours de confirmation pour un emplacement et planification en cours pour les autres

## SECTION 6 : Consultation des parties prenantes

Le Manitoba a mis l'accent sur plusieurs tables ministérielles de consultation des parties prenantes :

- Table de consultation du ministre – table principale  
Faire progresser la modernisation du système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Représentants du secteur. Représentation diverse et inclusive des entités règlementées ou non, des organismes sans but lucratif, du secteur de l'éducation et de la formation, des régions (Nord, villes, régions rurales), des peuples autochtones, des personnes handicapées, des nouveaux arrivants et des francophones.

- Table de consultation du ministre – sous-comité bilatéral (représentants du secteur règlementé)  
Le sous-comité rend des comptes à la Table de consultation du ministre. Il appuie activement le respect des conditions des accords pluriannuels liant le Canada et le Manitoba en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada, en recueillant et en communiquant des commentaires et en consultant sur les initiatives du Plan d'action.
- Le Comité consultatif des parents sur les services de garde offre au besoin des commentaires du point de vue des parents et des familles quant à certaines questions ou initiatives, y compris les cadres législatifs ou les politiques.
- Le Comité des compétences et de la formation en matière de garde d'enfants a pour mandat de guider les programmes relatifs au continuum de compétences pour l'avancement professionnel et la formation formelle.

## SECTION 7 : Recensement

Aucun recensement relatif à la garde d'enfants n'est disponible. Ce sujet est à l'ordre du jour de la réunion de décembre 2022 du comité mixte chargé de la mise en œuvre.

## SECTION 8 : Autres renseignements

Le Plan d'action du Manitoba comprenait un élément administratif visant à appuyer la réalisation des objectifs et des initiatives décrites dans l'accord.

**Tableau 5 : Administration**

Catégorie	Fonds affectés (2021-2022 et 2022-2023)	Fonds dépensés (2021-2022)	Résultats (2021-2022)
Administration (y compris TI)	32 667 088 \$	548 557 \$	Comprend : salaires, coûts liés à la TI et autres coûts associés à la mise en œuvre des diverses initiatives.

## Autres indicateurs liés à l'Accord sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada

Le tableau 6 offre des renseignements et des résultats supplémentaires concernant les indicateurs suivants mentionnés dans le Plan d'action du Manitoba.

### Tableau 6 : Indicateurs de l'Accord sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada

Principe : Abordabilité

Objectif : Diminuer le tarif journalier moyen des services de garde d'enfants

Indicateur	Résultats
Moyenne des frais quotidiens payés par les parents pour les places en services de garde réglementés au début de l'exercice 2021-2022 et à la fin de 2022	<ul style="list-style-type: none"><li>La hausse des seuils du Programme d'allocations pour la garde d'enfants est le premier pas du Manitoba vers la réduction de 50 % des frais payés par les parents en 2022-2023, et vers une moyenne des frais payés par les parents de 10 \$ par jour d'ici la fin de mars 2023.</li><li>Avant la hausse des seuils, la moyenne des frais quotidiens payés par les parents (tous types de places confondus) pour les enfants de moins de 7 ans (enfants en bas âge ou d'âge préscolaire, prématernelle en milieu scolaire) était de 20,70 \$. Le 31 mars 2022, cette moyenne était de 17 \$ par jour.</li><li>Les tableaux qui suivent indiquent que la modification des seuils d'allocation a permis à 520 enfants de plus d'accéder à la garde d'enfants avec une allocation complète ou partielle en 2021-2022 par rapport à 2020-2021.</li></ul>

**Principe : Abordabilité**

**Objectif : Diminuer le tarif journalier moyen des services de garde d'enfants**

Nombre d'enfants de moins de six ans et de six à 12 ans bénéficiant d'une allocation, ventilé selon que la famille reçoit une allocation partielle ou complète

**Chiffres en fonction des enfants :**

**1<sup>er</sup> avril 2020 – 31 mars 2021**

Type d'allocation	N <sup>bre</sup> d'enfants (0-6 ans)	N <sup>bre</sup> d'enfants (6-12 ans)	N <sup>bre</sup> total d'enfants
<b>Allocation complète</b>	4 227	1 886	6 113
<b>Allocation partielle</b>	1 771	618	2 389
<b>Total</b>	5 998	2 504	8 502

**1<sup>er</sup> avril 2021 – 31 mars 2022**

Type d'allocation	N <sup>bre</sup> d'enfants (0-6 ans)	N <sup>bre</sup> d'enfants (6-12 ans)	N <sup>bre</sup> total d'enfants
<b>Allocation complète</b>	4 381	1 817	6 198
<b>Allocation partielle</b>	2 164	660	2 824
<b>Total</b>	6 545	2 477	9 022

**Chiffres en fonction des familles (2020-2021)**

Type d'allocation	N <sup>bre</sup> total de familles (Exercice 2020-2021)	N <sup>bre</sup> total de familles (Exercice 2021-2022)
<b>Allocation complète</b>	2 835	3 061
<b>Allocation partielle</b>	2 424	2 428
<b>Total</b>	5 259	5 489

**Principe : Abordabilité**

**Objectif : Diminuer le tarif journalier moyen des services de garde d'enfants**

Nombre total de places d'apprentissage et de garde des jeunes enfants disponibles pendant l'exercice, ventilé selon le groupe d'âge et le type de milieu (p. ex., garderies réglementées à but lucratif/à but non lucratif/publiques, garderies familiales réglementées, etc.)

<b>Nombre de garderies autorisées – 2021-2022</b>			
Type de fournisseur	Sans but lucratif	But lucratif	Total
<b>Centre</b>	595	35	630
<b>À domicile</b>	433	0	433
<b>Prématernelle</b>	102	6	108
<b>Total</b>	697	474	1 171
<b>Nombre de places autorisées – 2021-2022</b>			
Type de fournisseur	Sans but lucratif	But lucratif	Total
<b>Centre</b>	32 904	1 962	34 866
<b>À domicile</b>	3 250	0	3 250
<b>Prématernelle</b>	2 137	97	2 234
<b>Total</b>	38 291	2 059	40 350
<b>Nombre total de places autorisées selon l'âge – 2021-2022</b>			
Âge	Prématernelle	Centre	À domicile
<b>Bas âge</b>	4	3 258	1 130
<b>Âge préscolaire</b>	0	18 362	1 127
<b>Prématernelle</b>	2 210	800	0
<b>Âge scolaire</b>	20	12 446	993
<b>Total</b>	2 234	34 866	3 250
<b>Nombre de garderies autorisées – 2020-2021</b>			
Type de fournisseur	Sans but lucratif	But lucratif	Total
<b>Centre</b>	583	30	613
<b>À domicile</b>	443		443
<b>Prématernelle</b>	99	6	105
<b>Total</b>	682	479	1 161
<b>Nombre de places autorisées – 2020-2021</b>			
Type de fournisseur	Sans but lucratif	But lucratif	Total
<b>Centre</b>	31 930	1 744	33 674
<b>À domicile</b>	0	3 312	3 312
<b>Prématernelle</b>	2 121	107	2 228
<b>Total</b>	34 051	5 163	39 214



## Principe : Abordabilité

### Objectif : Diminuer le tarif journalier moyen des services de garde d'enfants

Nombre net de places créées pendant l'exercice, ventilé selon le groupe d'âge et le type de milieu (p. ex., garderies règlementées à but lucratif/à but non lucratif/publiques, garderies familiales règlementées, etc.)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Calcul des espaces partagés – Finances : 447 places x prime de 5 \$ x 100 jours = 223 000 \$.</li><li>• La planification est toujours en cours pour appuyer le développement en capital pour les collectivités ayant des besoins accrus. Les résultats seront communiqués à compter de 2022-2023.</li></ul>
Renseignements sur les listes d'attente pour obtenir une place d'apprentissage et de garde des jeunes enfants règlementée	<p>Le registre provincial des enfants en ligne a été mis hors service pendant la pandémie de la COVID-19.</p> <p>Il a été remplacé par l'outil Recherche de services de garde d'enfants, qui permet aux parents de trouver des établissements ayant des places libres.</p> <p>Chaque établissement a la responsabilité de gérer sa propre liste d'attente.</p>

## Principe : Qualité

### Objectif : Augmenter la qualité des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Indicateur	Résultats
Nombre et pourcentage d'employés travaillant dans des programmes de garde d'enfants règlementés qui satisfont pleinement aux exigences de certification et de formation du Manitoba	<p>N<sup>bre</sup> total d'employés des établissements autorisés = 6 930</p> <p>N<sup>bre</sup> total d'aides = 4 102</p> <p>N<sup>bre</sup> total d'ECE II = 2 025</p> <p>N<sup>bre</sup> total d'ECE III = 803</p> <p>Les aides des services à l'enfance doivent terminer un cours de 40 heures sur la garde d'enfants pendant la première année d'emploi et chaque établissement a la responsabilité de surveiller le respect de cette exigence.</p> <p>Tous les ECE II et III satisfont à nos exigences de certification et de formation.</p>
Salaires de la main-d'œuvre de la petite enfance en fonction des catégories de certification, y compris toute majoration de salaire, tout complément ou tout supplément	<p>En raison du moment du passage de l'accord, il n'y a aucun résultat à déclarer quant aux salaires en 2021-2022. Les résultats seront communiqués à compter de 2022-2023.</p>

## Principe : Qualité

### Objectif : Augmenter la qualité des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Dépenses publiques annuelles consacrées à la formation et au perfectionnement professionnel du personnel chargé de la petite enfance

Le Manitoba a consacré 148 000 \$ de fonds provinciaux à la formation du personnel chargé de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, y compris :

- Aidé 23 personnes à recevoir la certification d'ECE II dans quatre volets du programme d'évaluation de ce métier.
- Aidé 55 nouveaux participants au programme d'évaluation des ECE II. Évaluation des compétences : 18 participants; évaluation des acquis : 31 participants; évaluation modifiée des acquis : 5 participants; attestation des compétences acquises à l'étranger : 1 participant.
- Versé 226 subventions de remplacement de personnel pour aider des aides des services à l'enfance suivant des programmes de formation d'éducatrice de jour et en milieu de travail à temps plein.
- Versé une subvention de formation annuelle à 11 fournisseurs de services de garde d'enfants à domicile et à 422 aides des services à l'enfance pour des travaux scolaires nécessaires pour devenir ECE II.

Ratio enfants-personnel moyen chez les fournisseurs de services de garde d'enfants agréés

Type de programme	Âge des enfants (s = semaines a = ans)	Ratio personnel-enfants	Taille maximale du groupe	Proportion de personnel formé exigée
<b>Garderie à temps plein</b>	12 s – 2 a	1:4	8	Deux tiers
	2 a – 6 a	1:8	16	Deux tiers
<b>Prématernelle en milieu scolaire</b>	12 s – 2 a	1:4	8	La moitié
	2 a – 6 a	1:10	20	La moitié
<b>Âge scolaire</b>	6 a – 12 a	1:15	30	La moitié

En raison du moment du passage de l'accord, il n'y a aucun résultat à déclarer quant aux salaires en 2021-2022. Les résultats seront communiqués à compter de 2022-2023.

Ce tableau indique les exigences réglementaires auxquelles les établissements doivent satisfaire pour être autorisés au Manitoba.

**Principe : Inclusivité**

**Objectif : Augmenter le nombre de places inclusives**

<b>Indicateur</b>	<b>Résultats</b>
Nombre total de places inclusives créées ou converties, ventilé selon le groupe d'âge et le type de milieu	N <sup>bre</sup> total de places inclusives (zéro à six ans) = 1 119 Comprend : places partagées, services à heures prolongées et enfants servis dans le cadre du programme de soutien inclusif. N <sup>bre</sup> total de places inclusives (six à 12 ans) = 562 Détails supplémentaires ci-dessous selon chaque critère.
Nombre et proportion des enfants de moins de six ans et de six à 12 ans visés par des arrangements flexibles et règlementés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants	Le Ministère consigne le nombre et les places : Places de garde à heures prolongées = 191 Places partagées = 447
Nombre et proportion de garderies et de fournisseurs offrant des arrangements flexibles (p. ex., arrangements non habituels, comme des heures flexibles ou irrégulières, des services de fin de semaine ou d'urgence, et la répartition géographique des places)	Établissements offrant des arrangements flexibles : <ul style="list-style-type: none"><li>• Ceux offrant des places partagées = 92</li><li>• Ceux offrant des services à heures prolongées = 35</li></ul>
Nombre d'enfants de moins de six ans et de six à 12 ans handicapés ou ayant besoin de soutiens accrus ou individuels qui occupent une place règlementée d'apprentissage et de garde des jeunes enfants	Pendant l'exercice 2021-2022, 1043 enfants ont été servis dans le cadre du programme de soutien à l'inclusion. De ce nombre, 481 enfants avaient de zéro à six ans et 562 avaient de six à 12 ans.

**Principe : Inclusivité**

**Objectif : Augmenter le nombre de places inclusives**

Nombre ou proportion de fournisseurs de services de garde d'enfants qui offrent des services adaptés aux besoins des enfants handicapés ou ayant besoins de soutiens accrus ou individuels	Pendant l'exercice 2021-2022, 372 établissements au total ont reçu l'aide du programme de soutien inclusif (352 garderies et 20 fournisseurs à domicile – cinq avec la subvention liée au personnel et 15 paiements liés aux places garanties).
Nombre d'enfants autochtones de moins de six ans occupant une place règlementée d'apprentissage et de garde des jeunes, si possible ventilé par distinction (Premières nations, Inuit, Métis)	Le Ministère ne recueille pas ces données pour l'instant.
Nombre d'enfants racisés, y compris les enfants noirs, de moins de six ans occupant une place règlementée d'apprentissage et de garde des jeunes enfants	Le Ministère ne recueille pas ces données pour l'instant.

## ANNEXE A : Allocations du Manitoba pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants

Le gouvernement du Manitoba comprend que la capacité d'un parent de travailler ou d'étudier peut dépendre de l'accès à la garde d'enfants. Nous voulons aider les parents qui travaillent en faisant en sorte qu'ils aient accès à des services de garde abordables, peu importe où ils vivent.

Les niveaux de revenu net des ménages admissibles à une allocation ont été modifiés considérablement. Par exemple :

- Un parent seul avec un enfant d'âge préscolaire reçoit maintenant une allocation complète si le revenu net du ménage ne dépasse pas 23 883 \$, alors que le seuil précédent était fixé à 16 471 \$.
- Un parent seul avec deux enfants d'âge préscolaire reçoit une allocation complète si le revenu net du ménage ne dépasse pas 32 705 \$, alors que le seuil précédent était fixé à 22 555 \$. Ce même ménage reçoit une allocation partielle si son revenu net ne dépasse pas 55 612 \$.
- Un ménage de deux parents avec un enfant en bas âge et deux enfants d'âge préscolaire reçoit une allocation complète si son revenu net ne dépasse pas 37 116 \$, ou une allocation partielle si son revenu net ne dépasse pas 82 877 \$.

Type de ménage	Admissibilité précédente (janvier 2022)		Nouvelle admissibilité (février 2022)	
	Allocation entière si le revenu ne dépasse pas	Allocation partielle si le revenu ne dépasse pas	Allocation entière si le revenu ne dépasse pas	Allocation partielle si le revenu ne dépasse pas
Un parent, un enfant d'âge préscolaire	16 471 \$	28 850 \$	23 883 \$	37 542 \$
Un parent, un enfant en bas âge, un enfant d'âge préscolaire	19 513 \$	49 150 \$	28 294 \$	60 396 \$
Un parent, deux enfants d'âge préscolaire	19 513 \$	44 350 \$	28 294 \$	55 612 \$
Un parent, un enfant en bas âge, deux enfants d'âge préscolaire	22 555 \$	64 600 \$	32 705 \$	78 466 \$
Deux parents, un enfant en bas âge, un enfant d'âge préscolaire	22 555 \$	51 155 \$	32 705 \$	64 807 \$
Deux parents, deux enfants d'âge préscolaire	22 555 \$	47 370 \$	32 705 \$	60 023 \$
Deux parents, un enfant en bas âge, deux enfants d'âge préscolaire	25 597 \$	67 670 \$	37 116 \$	82 877 \$

## ANNEXE B : Frais d'apprentissage et de garde des jeunes enfants au Manitoba

Le gouvernement du Manitoba n'exploite directement aucun service autorisé d'apprentissage ou de garde des jeunes enfants. Les garderies autorisées sont gérées par des conseils d'administration et les services en milieu familial, par les fournisseurs à domicile agréés.

Le gouvernement verse des subventions de fonctionnement annuelles aux établissements de garde d'enfants sans but lucratif autorisés admissibles, et il établit les plafonds des frais applicables à ces établissements. L'établissement qui reçoit cette subvention est appelé **établissement subventionné**. Il doit observer le règlement manitobain qui fixe le montant maximal pouvant être exigé pour le type de places en garderie offertes.

L'établissement autorisé qui choisit de ne pas recevoir une subvention de fonctionnement provinciale est considéré un **établissement non subventionné**. Il peut établir lui-même les frais qu'il exige.

Le tableau des frais quotidiens maximaux qui suit indique le montant maximal que l'établissement subventionné peut exiger d'une famille pour le type de place offerte à son enfant. Le tarif journalier maximal est indiqué à l'annexe D du Règlement du Manitoba 62/86.

## Horaire des frais quotidiens maximum – En vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Âge de l'enfant	Heures de soins	Frais quotidiens maximum subventionnés par enfant		Frais additionnels maximum non subventionnés par enfant	Total maximum des frais du centre	Total maximum des frais de la garderie
		Centres de garde d'enfants et garderies familiales et collectives où le fournisseur est classifié comme ECE II ou III	Garderies familiales ou collectives où le fournisseur n'est pas classifié comme ECE II ou III			
<b>Bas âge</b>	Moins de quatre heures par jour	14,00 \$	10,10 \$	1,00 \$	15,00 \$	11,10 \$
	4 à 10 heures par jour	28,00 \$	20,20 \$	2,00 \$	30,00 \$	22,20 \$
	Plus de 10 heures par jour	42,00 \$	30,30 \$	3,00 \$	45,00 \$	33,30 \$
<b>Prématernelle</b>	Moins de quatre heures par jour	9,40 \$	8,10 \$	1,00 \$	10,40 \$	9,10 \$
	4 à 10 heures par jour	18,80 \$	16,20 \$	2,00 \$	20,80 \$	18,20 \$
	Plus de 10 heures par jour	28,20 \$	24,30 \$	3,00 \$	31,20 \$	27,30 \$
<b>Âge scolaire</b>	<b>Journées d'école ordinaires</b>					
	1 période de présence	5,15 \$	5,15 \$	1,00 \$	6,15 \$	6,15 \$
	2 périodes de présence	6,80 \$	6,80 \$	1,80 \$	8,60 \$	8,60 \$
	3 périodes de présence	8,30 \$	8,30 \$	2,00 \$	10,30 \$	10,30 \$
	<b>Congés professionnels et d'école</b>					
	Moins de quatre heures par jour	9,40 \$	8,10 \$	1,00 \$	10,40 \$	9,10 \$
	4 à 10 heures par jour	18,80 \$	16,20 \$	2,00 \$	20,80 \$	18,20 \$
Plus de 10 heures par jour	28,20 \$	24,30 \$	3,00 \$	31,20 \$	27,30 \$	

